

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0708

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention d'adhésion au groupement de commandes constitué auprès de l'Ugap (union des groupements d'achats publics) - G 13**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En juillet 1998, pour des raisons ne dépendant pas d'elle, la Communauté urbaine a dû dénoncer les conventions passées avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la fourniture de véhicules légers notamment.

Conformément au nouveau code des marchés publics et au décret n° 2001-887 du 28 septembre 2001 relatif aux statuts et fonctionnements de l'Ugap, certains groupements de commandes ont été constitués entre l'Ugap et des services d'état (notamment police nationale), afin de permettre l'acquisition de fournitures ou services à caractère homogène. L'Ugap est en qualité de coordonnateur du groupement, chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du ou des fournisseurs spécifiques au groupement.

Compte tenu des conditions proposées par le groupement correspondant à l'acquisition de véhicules légers et de la souplesse de ce type de procédure, il est proposé à l'assemblée d'adhérer en qualité de membre au groupement de commandes n° G 13.

Les principes de cette adhésion reposent sur le fait que la mission de coordonnateur confiée à l'Ugap ne donne pas lieu à rémunération et que tout adhérent peut se retirer du groupement sans formalités excessives.

Par délibération du 4 février 2002, le conseil de Communauté avait déjà approuvé le principe d'un accord avec l'UGAP, accord toutefois limité à 200 000 € HT au titre de l'article 1-III du décret du 28 septembre 2001 sus-visé.

Il est proposé cette fois un accord au titre de l'article 1-II sur la base d'un montant de 900 000 € HT pour l'année 2002, le premier accord délibéré en date du 4 février 2002 intégrerait la convention d'adhésion qui est à ce jour soumise au conseil de Communauté pour approbation ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du n° 2002-0455 du 4 février 2002 ;

Vu le décret n° 2001-887 en date du 28 septembre 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention d'adhésion au groupement G n° 13 avec l'Ugap comme coordonnateur.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ladite convention d'adhésion,

b) - accomplir tous les actes nécessaires à son application.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus dans la programmation pluriannuelle d'investissements et inscrits au budget de la Communauté urbaine au titre de l'exercice 2002 :

.budget principal - section d'investissement- centre budgétaire 5340 - centre de gestion 5340 - compte 218 200 -ligne de gestion 010 107 - opération 115, pour un montant de 620 000 € HT,

. budget annexe de l'assainissement - section investissement - centre budgétaire 5640 - centre de gestion 5643 - compte 218 210 - affaire 019 001 V pour un montant de 280 000 € HT.

Ces crédits ont fait l'objet d'une individualisation dans le cadre de la délibération en date du 26 avril 2002 et sont relatifs à l'autorisation de programme n° 10 - opération 115.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,